

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 30.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 18
- Votants : 18
- Suffrages exprimés : 18 (18 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de Sisteron (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

#### **ORDRE DU JOUR : Procès-verbaux de mise à disposition des sites d'escalade**

Par délibération n° 315.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la CCSB de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Au titre de cette compétence, par délibérations n° 171.22 du 12 décembre 2022 et n° 175-23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade suivants :

- Le site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge) ;
- Le site du Villard (commune de Ventavon) ;
- Le site du Bec de l'aigle (commune de Savournon) ;
- Le site de Taillefer (commune de Savournon).

Les sites d'escalade transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestres.

L'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Ce procès-verbal précise notamment la consistance et le descriptif des biens, les références cadastrales et les propriétaires des parcelles, les charges et les conditions, la substitution de la CCSB à la commune dans ses obligations contractuelles et l'état comptable des biens.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit et prennent effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les sites de Châteauneuf de Chabre, du Bec de l'aigle et du Villard, et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le site de Taillefer.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les termes de chacun des procès-verbaux de mise à disposition des sites d'escalade cités précédemment ;
- autorise le Président à les signer ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 17 SEP. 2024